



Notre réf.: 83dxbe65d/as
Votre réf.:

Commune de Mertert
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 4
L-6601 Wasserbillig

Luxembourg, le 4 mai 2022

Objet : Fixation du prix des vignettes dans le cadre du parking résidentiel
Délibération du conseil communal du 31 mars 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 29 avril 2022 portant approbation de la délibération du 31 mars 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Mertert a fixé le prix des vignettes dans le cadre du parking résidentiel.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 31 mars 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 31 mars 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Mertert a fixé le prix des vignettes dans le cadre du parking résidentiel.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Palais de Luxembourg, le 29 avril 2022
(s.) Henri



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT

du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° : 3
No : 30-2022

Séance publique du : 31 mars 2022
Date de l'annonce publique : 23 mars 2022
Date de la convocation des conseillers : 23 mars 2022

Objet : Règlement-taxé dans le cadre
du parking résidentiel
Introduction d'une vignette visiteur
Introduction d'une vignette professionnelle

Présents : M. LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER
SCHANEN, FEIPEL, FRIDEN et LUDWIG conseillers
Mme. FRIESS, secrétaire, p.d.
Excusé(s) : M. DUARTE, secrétaire

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 5 juillet 2019 par laquelle il approuve des modifications au règlement de circulation de la commune de Mertert, modifications portant **introduction du Parking résidentiel dans la localité de Wasserbillig** à partir de 1^{er} janvier 2019.

Revu sa délibération du 14 novembre 2019 par laquelle il approuve des modifications au règlement de circulation de la commune de Mertert, modifications portant **introduction du Parking résidentiel dans la localité de Mertert** à partir du 1^{er} janvier 2020.

Revu sa délibération du 14 novembre 2019 par laquelle il fixe le prix de la vignette de stationnement résidentiel ainsi que les tarifs des parkings dans le cadre du parking résidentiel.

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il fixe les zones A, B et C dans le contexte du Parking résidentiel.

Considérant que sur base de l'expérience et des retours reçus suite à l'introduction du Parking résidentiel dans la localité de Wasserbillig depuis le 1^{er} janvier 2019 et de Mertert à partir du 1^{er} janvier 2020, il y a matière à ajouter des possibilités de stationnement supplémentaires, **à savoir l'introduction de vignettes visiteurs et vignettes professionnelles.**

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins et entendu ses explications.

Vu l'avis positif de la commission communale consultative de circulation et transports du 21 mars 2022.

Vu la décision prise séance tenante sur les adaptations générales du règlement de la circulation.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police.

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant certaines réglementations de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le décret du 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

Après délibération et avec 9 voix OUI, 2 voix NON:

d é c i d e

1) de fixer comme suit le prix de la **vignette visiteurs**

Taxe pour la vignette visiteur (Zones A, B et C, non valable sur parkings/emplacements payants)

- Vignette visiteur - 1 semaine	10,00 €
- Vignette visiteur - 2 semaines	20,00 €
- Vignette visiteur - 3 semaines	30,00 €
- Vignette visiteur - 4 semaines	40,00 €
- Vignette visiteur - 5 semaines	50,00 €
- Vignette visiteur - 6 semaines	60,00 €
- Vignette visiteur - 7 semaines	70,00 €
- Vignette visiteur - 8 semaines	80,00 €
- Vignette visiteur - 9 semaines	90,00 €
- Vignette visiteur - 10 semaines	100,00 €
- Vignette visiteur - 11 semaines	110,00 €
- Vignette visiteur - 12 semaines	120,00 €

2) de fixer comme suit le prix de la **vignette professionnelle** :

Taxe pour la vignette professionnelle (Zones A, B et C, non valable sur parkings/emplacements payants)

- Vignette professionnelle - 1 mois:	25,00 €
- Vignette professionnelle - 3 mois:	75,00 €
- Vignette professionnelle - 6 mois:	150,00 €
- Vignette professionnelle - 12 mois:	300,00 €

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 1^{er} avril 2022


Le Bourgmestre, p.d:




Le Secrétaire, p.d.

- envoyé A.P. au Minist le 06/04/2022 avec avis
Comm. cons. - H copie S.T.